

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA MATHEYSINE

ID: 038-200040657-20250306-2025_02_13-DE

DELIBERATION N° 30-25

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Le six mars deux mille vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil communautaire, désignés ou représentant chaque commune membre, se sont réunis au siège de la CCM à Susville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, datée du 20 février 2025 conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du CGCT applicables en la matière. Secrétaire de séance : Michel TOSCAN.

Présents:

SAVIGNON Joseph LAMOUR Jérôme CHAUD Frédéric **GRAND Florence** SERRE Emmanuel GONNORD Franck **GRIET Bernard** PERRIN Gilda **BLANC André BONNIER Eric** SAURAT Coraline **BATTISTEL Marie-Noëlle** KRAMARCZEWSKI Bruno **BARI Nadine** LANEYRIE Jean-Marc LE TRAOU Dominique BONOMI Jean-Pierre **FAYARD Adeline** TOSCAN Michel **PONCET Denis MAUROY Claude DECHAUX Marie-Claire TURC Sylvain BALMET Lucie** FAURE Philippe TRAPANI Mary STUTZ Anne JEANNIN Michel **CHATTARD Arnaud** GIACOMETTI Geneviève GIRAUD Murielle MAUGIRON Frédéric BRUGNERA Jean-Michel LAURENS Patrick RAVANAT Jean-Luc MAUGIRON Gilbert MENDEZ-DIAZ Philippe **GERBI Franck** GARNIER Jean-Luc **BARTHELEMI** Maryse MASLO Raymond TAVERNA Philippe **BALME Eric FOGLIA Maxence ROSSI Angélique** JOUBERT Thierry MENDEZ Alain **MORA Serge**

Absents excusés représentés: SIMONNET Martine (pouvoir à BONNIER Eric), PREVOT Fabienne (pouvoir à TOSCAN Michel), CIOT Xavier (pouvoir à TRAPANI Mary), DURAND Bernard (pouvoir à DECHAUX Marie-Claire), GIRARDOT Frédéric (pouvoir à GIACOMETTI Geneviève), BRUN Sylvie (pouvoir à FAYARD Adeline), MONTANER-DUMOLARD Guillaume (pouvoir à LAURENS Patrick), CURT Jean-Pierre (pouvoir à GIRAUD Murielle).

Nombre de délégués en exercice : 62 Nombre de délégués présents : 48

Nombre de pouvoirs : 08

Nombre de délégués votants: 56

OBJET: PERSONNEL: CREATION D'EMPLOIS « NON-PERMANENT » LIES A DES ACCROISSEMENTS D'ACTIVITE

L'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Dans un souci de continuité des services, et compte-tenu des congés estivaux et de l'accroissement de l'activité de certains services, il est proposé au conseil communautaire de créer, pour une durée déterminée pouvant atteindre au maximum six mois, pour les pôles d'activités suivants, les postes de « non-permanents » nécessaires, à savoir :

- Pôle gestion des déchets : à compter du 1er mai 2025 :
 - 1 emploi saisonnier à temps complet (35 heures) d'agent polyvalent déchetterie chauffeur BOM, sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe;
 - o 1 emploi saisonnier d'agent de déchetterie à temps complet (35 heures) sur le grade d'adjoint technique ;



Envoyé en préfecture le 13/03/2025

Reçu en préfecture le 13/03/2025

Publié le 13/03/2025

ID: 038-200040657-20250306-2025_02_13-DE

- Piscine territoriale AQUAMIRA : à compter du 1^{er} juin 2025
 - o 1 emploi saisonnier à temps complet (35 heures), de Maître-Nageur Sauveteur, sur le grade d'Educateur des APS Principal de 1^{ère} classe;
- Base nautique du Sautet : sur les mois de juillet et août 2025 :
 - o 1 emploi saisonnier à temps complet (35 heures), de Maître-Nageur Sauveteur, sur le grade d'Educateur des APS Principal de 1ère classe ;
- Pole aménagement du territoire : à compter du 1^{er} avril 2025
 - 2 emplois saisonniers à temps complet (35 heures), de Patrouilleurs de sentiers de randonnée et multi-usages, sur le grade d'opérateur Ppal des APS;
- Expérimentation estivale : à compter du 1^{er} juin 2025
 - 1 emploi saisonnier à temps complet avec la possibilité de recruter 2 postes à mi-temps au regard de la définition des besoins de présence, de Garde particulier (garde-champêtre) en matière de police rurale.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- → AUTORISE les créations d'emplois « non-permanent » tels-que ci-dessus développés pour faire suite à des accroissements saisonniers d'activité ;
- → Precise que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 012 du budget principal;
- → AUTORISE Mme la Présidente à signer les contrats de travail inhérents et tous les documents relatifs à cette décision.

Ainsi fait et délibéré à Susville, les jour, mois et an désignés ci-dessus, et ont signé les membres présents.

Certifiée conforme, le 6 mars 2025

La Présidente, Coraline SAURAT

